

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du Jeudi 1 Juin 2017

L' an 2017 et le Jeudi 1 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de  
THOMAS Didier Maire

**Présents** : M. THOMAS Didier, Maire, M. BRIFAUD Dominique, M. JOLIN Lionel, Melle LAROYE Aurélie, M. SAGIE Marcel, M. MENAULT Miguel, Mme PRUNET Delphine, M. LABELLE Yves, M. Stéphane TORRES

**Excusés** : Mme Evelyne RENARD qui a donné pouvoir à Mme PRUNET, M. Denis MORISSEAU qui a donné pouvoir à M. THOMAS

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 23/05/2017

**Date d'affichage** : 24/05/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers  
le : 08/06/2017

et publication ou notification  
du : 02/06/2017

**A été nommée secrétaire** : Melle LAROYE Aurélie

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Attribution de l'IAT filière technique  
Attribution de l'IEMP filière technique  
Création d'un poste de 3e adjoint et élection du 3e adjoint  
Demande de subvention dans le cadre de "l'Aide aux communes à faible population"  
Création d'un emploi d'agent de maîtrise territorial

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la création d'un poste d'agent de maîtrise ce qui est accepté à l'unanimité.

#### **D2017-022 : Attribution de l'IAT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer à compter du 1<sup>e</sup> juin 2017, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Technique	Adjoint technique
Technique	Agent de maîtrise

Les taux moyens retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet.

Au taux moyen est affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

La périodicité de versement est mensuelle.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **D2017-023 : Attribution de l'IEMP**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

M. le Maire propose d'instituer l'IEMP au profit des agents titulaires et stagiaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instituer à compter du 1<sup>e</sup> juin 2017, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au profit des adjoints techniques et agents de maîtrise, conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Les montants annuels de référence peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0.8 à 3.

Cette indemnité est versée mensuellement

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. :

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **D2017-024 : Election d'un 3<sup>e</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire explique que les différents projets en cours et les travaux prévus nécessitent un investissement important en personne et en temps et propose de nommer, comme la loi le permet, un 3<sup>e</sup> adjoint.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** de la création d'un poste de 3<sup>e</sup> adjoint

Puis le conseil municipal procède à l'élection, par vote à bulletin secret, du 3<sup>e</sup> adjoint. M. Lionel JOLIN s'étant présenté pour ce poste, il est élu par 10 voix pour et 1 abstention.

à la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

### **D2017-025 : Demande de subvention**

Considérant que le Conseil municipal a voté les travaux de renforcement de la défense incendie de la Rue de la Mairie et spécialement de la salle polyvalente,  
Considérant que le montant des travaux à réaliser s'élève à 29 280€ TTC;

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de " l'Aide aux communes à faible population ", lui donne tout pouvoir pour établir et signer tous les documents nécessaires à ce dossier

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **D2017-026 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant que M. Rémy LEPRINCE a subi avec succès les épreuves du concours interne d'agent de maîtrise territorial.

Vu son inscription sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours d'agent de maîtrise territorial.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise titulaire.

Le conseil municipal après en avoir largement délibéré et à l'unanimité des membres présents, Décide:

- de la création de 1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires.

- De la modification en conséquence du tableau des effectifs.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

Le point est fait pour l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin.

La fête des voisins se déroulera cette année:

- le 9 juin à Gironville

- le 16 juin à Armeville
- le 1e juillet à Judainville

Les travaux de dissimulation des réseaux pourraient démarrer rapidement, une réunion aura lieu la semaine prochaine pour voir ce qu'il est possible de faire. Une information à la population devra intervenir dans la foulée.

Pour régulariser une situation de fait qui existe depuis plusieurs années et en prévision des travaux qui apporteront un surcroît de travail, le conseil municipal a décidé de créer un poste de 3e d'adjoint et d'élire à ce poste M. JOLIN. Qu'il soit ici remercié pour le travail qu'il accomplit pour la commune dans la discrétion et la compétence.

Un tour de table est effectué pour l'organisation de la kermesse et de la fête de la musique le 24 juin prochain. Quelques points sont alors soulevés et discutés pour une meilleure organisation.

**Point communautaire:**

La CCPNL réfléchit à la mise en place d'une mutuelle qui pourrait être proposée aux personnes âgées, isolées ou sans emplois. Le traitement au niveau départemental permettrait la négociation de prix intéressants.

M. Le Maire rappelle les différents projets qui sont en cours de réalisation: l'aménagement de l'ancien collège qui offre de larges possibilités et l'extension du complexe scolaire de Boisseaux

**SIRIS:**

Madame LAROYE fait le point sur la dernière réunion du SIRIS, il a été décidé de maintenir au même prix les tickets de cantine et de garderie. Les TAP seront rediscutés en vue de leur maintien. Pour la garderie, il est convenu de maintenir le système l'année prochaine.

En mairie, le 06/06/2017  
Le Maire  
Didier THOMAS